

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Les Genevez, le 22 mai 2025.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Résultat de la votation communale du 18 mai 2025

Acceptez-vous la modification du plan spécial « La Petite Morée » à Glovelier, en vue de l'extension de la carrière de calcaire ?

Electeurs inscrits:	5708
Votants:	999
Bulletins blancs:	19
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	980
Nombre de OUI:	725
Nombre de NON:	255

La modification du plan spécial « La Petite Morée » à Glovelier, en vue de l'extension de la carrière de calcaire est donc acceptée.

Voies de droit: Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication dans le journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionnés est écoulé.

Bassecourt, le 19 mai 2025.

Secrétariat communal.

Muriaux

Dépôt public du plan d'aménagement local – PAL

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Muriaux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 23 mai 2025 au 24 juin 2025 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le dossier de l'aménagement local comprenant:

- Le plan de zones
- Le plan des dangers naturels
- Le règlement communal sur les constructions

Durant le délai de dépôt public, le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Muriaux, durant les heures d'ouverture, soit les mardis et mercredis matin de 8h30 à 11h00, ou sur rendez-vous au téléphone 032 951 19 06.

Les documents mentionnés ci-dessus peuvent également être consultés sur le site internet de la commune www.muriaux.ch, onglet « dernières nouvelles ».

Les oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Muriaux, Muriaux 31, 2338 Muriaux, jusqu'au 24 juin 2025 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan d'aménagement local ».

Les oppositions formées lors du premier dépôt public du 8 avril au 9 mai 2022 sont caduques.

Muriaux, le 15 mai 2025.

Conseil communal.

Le Noirmont

Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances communales sur l'électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale du Noirmont le 17 mars 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 5 mai 2025.

Réuni en séance le 12 mai 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 14 mai 2025.

Conseil communal.

Porrentruy

Résultat de la votation communale du 18 mai 2025

1. Acceptez-vous la modification de l'aménagement local concernant la parcelle N° 1032 de l'ancien site BKW en vue de la réalisation du projet Cité-Jardin ?

Electeurs inscrits:	4928
Votants:	1598
Bulletins valables:	1557
Nombre de OUI:	1039
Nombre de NON:	518

La modification de l'aménagement local concernant la parcelle N° 1032 de l'ancien site BKW en vue de la réalisation du projet Cité-Jardin est donc approuvée.

2. Acceptez-vous, selon le message du Conseil de Ville, un crédit d'engagement de CHF 30000000.– sous réserve des diverses subventions et dons, destiné à financer les travaux du complexe scolaire secondaire de Stockmar à Porrentruy comprenant la rénovation et l'assainissement des bâtiments du collège et la construction d'une salle de sport avec deux surfaces de jeu, et de donner compétence au comité du SIDP pour se procurer le financement et à l'assemblée des délégués pour sa consolidation ?

Electeurs inscrits:	4928
Votants:	1598
Bulletins valables:	1567
Nombre de OUI:	1232
Nombre de NON:	335

Le crédit d'engagement de CHF 30000000.– sous réserve des diverses subventions et dons, destiné à financer les travaux du complexe scolaire secondaire de Stockmar à Porrentruy comprenant la rénovation et l'assainissement des bâtiments du collège et la construction d'une salle de sport avec deux surfaces de jeu, et de donner compétence au comité du SIDP pour se procurer le financement et à l'assemblée des délégués pour sa consolidation est donc approuvé.

Porrentruy, le 19 mai 2025.

Chancellerie municipale.

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil municipal du 24 mars 2025, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers